

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

Conseillers municipaux élus : 15
Conseillers municipaux en fonction : 15
Conseillers municipaux absents : 3 Mme Sophie RAEHM (est arrivée au point n° 6), M. Alain RODENSTEIN et Mme Isabelle HUGUIN (procuration à Mme Véronique BECK).

POINT 3 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU approuvé et figurant sur le plan annexé à la présente
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Colmar
 - au greffe du même tribunal.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Wihr-au-Val, le 13 juin 2017
Le Maire
Gabriel BURGARD

